



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 05 septembre 2019

Compte-rendu affiché le : 13 septembre 2019

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : M. Bernard AUDRAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; Mme Louisiane DELMAS ; Mme Magnhia MENGUS ; Eliette CAMUT ; M. Sébastien DUMONT ; M. Éric PEROLAT ; Rodolphe MILHAU.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Pierre SABATIER (Procuration Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Isabelle PUJALTE (Procuration Sébastien DUMONT) ; M. Bernard GUY (Procuration Éric PEROLAT)

Membre absent :

oooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 04 juillet 2019.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I- Subvention école régionale Calendreta Terra Maire
- II- Maitrise d'ouvrage EP route de Jonquières
- II- Syndicat Centre Hérault- RPQS 2018
- IV- Modification du tableau des effectifs.
- V- Syndicat Centre Hérault – convention bornes semi-enterrées
- VI- Modification de la régie Festivités – Activités : encaissement des produits liés à la vente des badges et détermination des tarifs

VII- Marché construction nouvelle mairie

VIII – Admission en non-valeur.

IX – Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

POINT N°1: Subvention école régionale Calendreta Terra Maire

La commune a été saisie d'une demande de subvention de l'école de langue Régionale Calendreta Terra Maire pour un enfant de la commune scolarisé en 2018-2019 (OUACHAIN-DURAND Milo). La commune étant dans l'incapacité de dispenser ce type d'enseignement, Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 600 €. Ce montant correspond à la participation faite à une autre école d'apprentissage de l'occitan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2: Maitrise d'ouvrage EP route de Jonquières

En 2017, la commune a transféré la compétence Eclairage public au syndicat intercommunal HERAULT ENERGIES. Nous souhaitons intervenir par nous même pour installer des candélabres sur la route de Jonquières. Pour cela, il faut autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de compétence temporaire avec le Syndicat pour pouvoir intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3: Syndicat Centre Hérault- RPQS 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité délégante à l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au conseil municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2018 fourni par le Syndicat Centre Hérault,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4: Modification du tableau des effectifs.

Madame Marion NEGROU, Rédacteur Territorial au service administratif effectue régulièrement 1h de plus chaque semaine pour laquelle la commune lui octroi du temps de repos compensatoire en dédommagement. Puisqu'il s'agit d'une situation qui perdure, il a été demandé au Centre de Gestion la possibilité de modifier son contrat de 35h à 36h. L'augmentation de la durée de son contrat lui donnera droit à 6 jours de RTT. Il est nécessaire de créer le poste dans le tableau des effectifs.

De plus, cela permettra d'actualiser les postes des contractuels.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°5: Syndicat Centre Hérault – convention bornes semi-enterrées

Le Syndicat Centre Hérault a souhaité installer un point de collecte supplémentaire sur la commune pour désengorger les bornes existantes lors des périodes d'affluence. Il a été décidé d'installer les bornes dans le lotissement du chasselas. Après étude, et afin de faciliter l'implantation paysagère, la commune souhaite implanter des bornes semi-enterrées. Le Syndicat participe financièrement à hauteur d'une borne classique et la commune doit payer le supplément ainsi que les travaux de génie civil.

Le surcoût pour une borne est de 2300€ HT et les travaux de génie civil ont fait l'objet d'un devis à 13 478€ TTC. L'opération globale est donc estimée à 24 518€ TTC.

L'ensemble de ces éléments est repris dans un projet de convention qui a été transmis aux élus. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention et de prévoir les sommes au budget.

Si l'expérience est concluante et apporte satisfaction, il sera possible de repenser les points de collecte actuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°6: Modification de la régie Festivités – Activités : encaissement des produits liés à la vente des badges et détermination des tarifs

Malgré les demandes répétées et la sensibilisation à la sécurité effectuée par la commune, le portail des écoles situé sur l'Avenue du Bosquet reste fréquemment ouvert. La commune a élaboré un projet de sécurisation global des écoles qui a fait l'objet d'une demande de subvention mais qui n'a pas reçu de réponse de la part des services de l'Etat. Ce projet comprenait, pour partie, l'automatisation du portail cité précédemment. Jugée utile, cette opération a été budgétée sur l'exercice 2019 et mise en place avant la rentrée scolaire 2019/2020.

L'accès par le portillon ainsi que par le portail se fera désormais à l'aide de badges individuels, ce qui permettra d'effectuer un contrôle d'accès. De plus, le portail pour voiture se refermera automatiquement au bout de 20 secondes. En dehors d'heures déterminées, les personnes à pied souhaitant accéder à l'école devront utiliser un visiophone situé près du portillon pour que le personnel municipal les autorise à entrer. La commune a décidé de vendre les badges d'accès au tarif de 5€ pour le badge du portillon et 5 € pour le badge des voitures. Les recettes seront encaissées sur la régie « festivités » qui devra être modifiée.

Monsieur le Maire demande donc la validation des tarifs et l'autorisation de modifier la régie « festivités » en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°7: Marché construction nouvelle mairie

La municipalité avait pour obligation de mettre l'ensemble de ses ERP (Etablissement Recevant du Public) en conformité vis-à-vis de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en 2015. Considérant la charge financière importante, l'Etat a autorisé les communes à déroger à la règle sous réserve d'élaborer un agenda de mise en accessibilité des ERP. La commune a donc réalisé son agenda qui a été validé le 17 décembre 2015. A la suite de cette étude, et malgré l'attachement d'une partie des élus au bâtiment actuel, il est apparu que sa rénovation s'avère plus coûteuse sur le long terme, notamment en raison des coûts de fonctionnement d'un ascenseur, et ne permet pas de résoudre tous les problèmes liés à l'accessibilité. Une majorité des membres du Conseil Municipal a donc validé le déplacement des locaux administratifs de la mairie dans les anciens ateliers municipaux situés au centre du village en cohérence avec un projet d'ensemble qui comprend le jardin d'enfant, la salle intergénérationnelle et la cour du château. La consultation des entreprises pour la réalisation du projet est maintenant terminée. Le rapport d'analyse des offres a été remis aux élus. Monsieur le Maire demande l'attribution des marchés conformément au rapport d'analyse. Il précise que le coût des travaux s'élève à 293 506 € HT et que la commune a d'ores et déjà reçu une notification de subvention du Conseil Départemental de l'Hérault (45 000€) et des services de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR – 135 123 €). La réponse de la Région est toujours attendue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°8: Admission en non-valeur

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 69.98 € de la part du Trésorier. Ce montant correspond à d'anciennes créances pour lesquelles la procédure de recouvrement mise en place par les services de l'état n'a pas aboutie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'admission en non-valeur.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°9: Questions diverses :

Mme Louisiane DELMAS informe les conseillers que le salon des maires se tiendra du 19 au 21 novembre 2019 à Paris pour ceux qui souhaitent s'y rendre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une promesse de vente a été signée avec Monsieur MARTY Merry pour l'achat de l'immeuble situé sur la placette au prix de 70 000 € conformément à ce qui avait été envisagé dans un précédent Conseil Municipal. Si la vente se concrétise il demandera l'autorisation au Conseil de signer l'acte de vente.

Un quad a été aperçu au bosquet alors qu'un arrêté interdit normalement les véhicules motorisés. La présence de la signalétique sera vérifiée ainsi que la teneur de l'arrêté.

La séance est levée à 20h40